

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

8 février 2024

**Objet : Avenue des  
Cités Unies : cession  
d'une portion de  
domaine public  
communal**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Nathalie NIORT*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint  
*absente jusqu'à la question n° 3*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024**

**QUESTION N° 29**

**OBJET** : Avenue des Cités Unies : cession d'une portion de domaine public communal

**RAPPORTEUR** : Anne VEYLAND

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024**

Il a été constaté qu'une portion de domaine public à usage de chemin piéton était partiellement occupée par des propriétaires privés, cela résultant d'un alignement donné en 1985 mais qui n'avait pas été régularisé par acte de transfert de propriété.

La désaffectation et le déclassement ayant été décidés par délibération séparée, la cession peut être réalisée selon le prix fixé par les services fiscaux (12 euros m<sup>2</sup>) et découpage définitif par géomètre du cadastre, selon les surfaces approximatives en annexe.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les cessions selon les surfaces approximatives en annexe, à finaliser par document d'arpentage, au tarif de 12 euros/m<sup>2</sup> fixé par les services fiscaux,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 5 février 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*